



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Bobigny, le 23 novembre 2010

Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Rapport de l'inspection des installations classées

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Commune de Pantin

Dossier n° 93 B 28 0458 A

N° GIDIC : 74-9817

Classement ICPE: suite dépôt DAE:

2910-a1 [a] : 26 groupes électrogènes dont 8 de secours.
 $p=18*6,75 \text{ mw}_{\text{th}} = 121,5 \text{ mw}_{\text{th}}$ en toiture

2920-2.-a) [a] : 20 groupes froids dont 5 de secours r134a
 $p=20*506 \text{ kw}_{\text{elec}} = 10 120 \text{ kw}_{\text{elec}}$ en terrasse.

2925 [d] : 15 locaux d'onduleurs avec batteries
d'alimentation en « floating » = $10\%*15*2 000 \text{ kw} = 3 000 \text{ kw}$

1432 [d] : 11 cuves fod de. $11*60 \text{ m}^3 + 26*0,5 = 26,92 \text{ m}^3$
cap. équi

SODEARIF

110 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC
93500 PANTIN

Contact sur place :

Adresse administrative :

1 avenue Eugène Freyssinet
78 280 GUYANCOURT

Autres coordonnées :

Objet : Retour enquête publique – proposition arrêté préfectoral

Références :-

Dossier DDAE déposé le 30/09/2009, complété le 21/01/2010 (dépôt en préfecture le 02/02/2010)
Rapport STIIC du 09/03/2010 : – dossier recevable

1.PRÉSENTATION - RAPPELS - CONTEXTE

La Sté SODEARIF va mettre en service sur les communes de Pantin et Bobigny des infrastructures destinées à accueillir des services informatiques divers afin de constituer des DATA CENTER (gestion de serveurs informatiques et de liaisons de télécommunication). Elles seront exploitées par la société ETIX DATACENTER.

L'installation va être réalisée dans l'ancien bâtiment de tri postal de Pantin après restructuration. Le bâtiment situé à cheval sur les communes de Pantin et Bobigny permettra d'accueillir des salles informatiques de 10 000 m² développant une puissance de 1 kW/m² (pouvant évoluer à 2 kW/m²) ainsi que des bureaux pour l'opérateur et les services finaux utilisateurs du data center.

Étant donné la puissances développée de 121 MW th pour les groupes électrogènes, le site est IPPC.

Par lettre datée du 21/01/2010, reçu le 02/02/2010 en Préfecture, l'exploitant a transmis une 2^{ème} version du DDAE (datée du 21/01/2010), qui a été jugé recevable dans le rapport STIIC du 09/03/2010.

Ce rapport est établi à la suite du retour d'enquête publique.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 - LE DEMANDEUR

Identité

Le DDAE est déposé par M , Responsable de Projet de SODEARIF. A terme l'exploitant sera la société ETIX DATA CENTER. Le propriétaire du terrain sera SODEARIF (promesse de vente signée).

Capacités techniques et financières

Selon le DDAE, la société ETIX DATACENTER est une filiale du groupe CARINOE représenté par la société BSO Netwrok Solutions, 19-21 rue Emile Duclaux, 92150 SURESNES. Cette société représentée à l'étranger est le premier opérateur réseau, intégrateur et hébergeur.

La filiale Etix Datacenter a été créée pour compléter l'offre du groupe CARINOE avec une activité complète d'opérateur, intégrateur et hébergeur. SODEARIF est le 1^{er} fournisseur européen des centres d'hébergement neutres vis à vis des opérateurs télécoms et des services gérés.

2.2 - LE SITE D'IMPLANTATION ET SES CARACTÉRISTIQUES

Bâtiment et surfaces

Le site est issue de la reconversion d'entrepôts SNCF dénommés CITRAIL et en particulier l'ancien bâtiment de tri postal qui va être réaménagé. La surface totale concernée par le DDAE est de 21 288 m² dont 8 253m² (d'emprise au sol pour le bâtiment).

Le site est implanté en secteur OS52 (Pantin) et OL35 (Bobigny) selon les POS, les ICPE à autorisation sont admises. Le bâtiment est un R+5/R+6 avec sous-sol et une terrasse technique.

Le futur DATA Center sera divisé selon les 4 fonctions suivantes :

- RDC (du bâtiment principal) : zone accueil (avec poste de sécurité contrôlant l'ensemble des accès au site) et de logistique (espace livraison, salle de test...) ;
- Zone bureaux correspondant à une partie des 5 niveaux supérieurs du bâtiment principal et les 2 niveaux au sommet de la tour en fond de site seront destinés à recevoir les bureaux de service et d'exploitation du futur opérateur du DATA CENTER ;
- Zone Salles Informatiques situées au RDC et à l'étage R + 2 ;
- Zone locaux techniques correspondant au sous-sol à la mezzanine du R+1 (la toiture et une partie du RDC seront destinés aux locaux techniques nécessaires au fonctionnement du DATA CENTER).

La terrasse du bâtiment principal inclura les 26 groupes électrogènes en conteneurs avec isolation acoustique intégrée et les 20 groupes froids.

Environnement

Les installations sont implantées dans la Zone d'activité CITRAIL sur les communes de Pantin et de Bobigny à proximité des entrepôts de stockage du CITRAIL, de terrains gérés par RFF et occupés par des voies ferrées, d'un ancien entrepôt SERNAM et du cimetière parisien Bobigny/Pantin

Le site n'est pas implanté en zone inondable et il est classé en zone de sismicité nulle.

2.3 Les droits fonciers

Sans objet

2.4 Le projet et ses caractéristiques

La SODEARIF est l'aménageur qui réalise ici une opération pour la société ETIX DATA CENTER qui aura elle des activités d'hébergement informatique et de télécommunications.

Le nombre de personnes prévu sur le site est de 85 (ensemble du personnel de l'opérateur et des intervenants extérieurs liés à l'exploitation de l'intégralité des salles informatiques). Le site sera gardienné 24h/24, 7j/7.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont liées à l'activité du site, et n'ont pas de caractère de procédé. En particulier, les groupes électrogènes et les cuves fioul associées permettent, en cas de perte de l'alimentation électrique du réseau EDF, d'assurer le fonctionnement du site pendant 72 heures.

Les installations classées pour la protection de l'environnement comprennent des groupes froids (R 2920), des groupes électrogènes (R 2910) soumis à autorisation, des charges d'accumulateurs (R2925) soumis à déclaration et des cuves de FOD (R1432) soumis à déclaration (voir ci-dessous) (Tableau identique à celui de l'arrêté préfectoral.)

Rappel :

Bien que l'installation classée sous la R. 2910-A1-[A] présente une puissance supérieure à 20 MW, elle n'est pas soumise au système d'échange des quotas ; en effet, les groupes électrogènes utilisés exclusivement en alimentation de secours sont exclus de cette prescription (cf. article R 229-5 du Code de l'Environnement).

rubrique	alinéa	AS, A,D, NC	libellé de la rubrique (activité)	nature de l'installation	critère de classement	seuil du critère	unité du critère	volume autorisé	unités du volume autorisé
2910	a.1	A	combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271 lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique [...]supérieure ou égale à 20 mw	26 groupes électrogènes dont 8 en secours. $P=26*6.75 \text{ mwth} = 175.5 \text{ mwth.}$ en fonctionnement simultané $p= 121,5 \text{ mwth.}$	puissance thermique	20	MWth	121,5	MWth
2920	2.a	A	réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 pa, supérieure à 500 kw	20 groupes froids dont 5 de secours $P=20*506 \text{ kW} = 10 120 \text{ kW.}$ $P = 7 590 \text{ kW}$ En fonctionnement simultané	puissance électrique absorbée	500	kW	7 590	kW
2925	/	D	accumulateurs (ateliers de charge d') la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kw	atelier de charge de 15 locaux d'onduleurs d'une puissance maximale de $15*2000 \text{ kw}$ soit 3000 kw effectif (10% de la puissance totale car « floating »)	puissance maximale de courant continu	50	kW	3 000	kW
1432	2.b	D	liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).	fioul domestiques : 11 cuves enterrées de 60 m ³ unitaire à double enveloppe et détection de fuite + 26 nourrices de 0,5 m ³ unitaire avec détection de fuite soit 26,92 m ³ de capacité équivalente	volume équivalent	100	m ³	26,92	m ³

IL convient de mettre en avant que l'exploitant a installé sur son site des groupes froids « tout-en-un » car comprenant le drycooler intégré au groupe froid (système free-cooling). Ces groupes froids sont donc installés en toiture par bloc autonome et il n'est pas mis en œuvre de tours aéroréfrigérantes.

Il a été déclaré ou autorisé des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site, antérieurement à l'implantation de SODEARIF, les avis du maire et du propriétaire n'ont donc pas été sollicité sur la remise en état lors de la cessation d'activité.

2.5 Les inconvénients et moyens de prévention

Impact visuel

Cet impact sera limité car le bâtiment est existant et localisé sur l'arrière du site par rapport à la voie d'accès en outre le réaménagement des façades va rénover visuellement le bâtiment. Il n'y a pas d'enseigne lumineuse et les ICPE sont enterrées (cuves) ou implantées en terrasse (groupes froids et groupes électrogènes).

Eaux

Les quantités d'eaux prélevées (présence d'un disconnecteur) sont réservées à l'humidification de l'air et aux sanitaires (consommé : 200l/j en sanitaire; 5200 m³ par an au maximum pour l'hygrométrie) sont faibles. Le réseau du site est de type séparatif. Les eaux usées rejoignent un collecteur de la zone CITRAIL, lui-même raccordé au réseau d'assainissement public. Les eaux pluviales du site sont collectées via un bassin et rejetées dans le réseau communal après passage sur un séparateur hydrocarbure.

Sols et sous-sol

Un diagnostic de sol a été réalisé en 2005 par ATI Service pour la SNCF. Il concluait à l'absence de contrainte environnementale. Des analyses des bétons susceptibles d'être impactés par des PCB (ex local transformateurs et chaufferie) ont mis en évidence une contamination. Les bétons impactés seront éliminés et l'entreprise de dépollution a été informée des contraintes (réponse de l'exploitant au question du commissaire-enquêteur).

La protection des sols sera assurée par une double enveloppe pour les cuves de fioul.

Air

La seule source de pollution est représentée par les essais mensuels d'une 1/2 heure des groupes électrogènes selon le DDAE .

Etant donné que le site est IPPC, l'exploitant a du démontrer qu'il appliquait les Meilleures techniques Disponibles (MTD), tout en prenant en compte cependant, qu'il s'agissait d'installations de secours qui ne fonctionneront normalement que 6 heures/an.

Il n'existe pas réglementairement de Valeur Limite d'Émission (VLE) dans le cas des groupes électrogènes de secours (11/08/99 non applicable) mais une attention particulière a été portée sur la qualité des rejets. Une comparaison a été réalisée par l'inspection sur la qualité des rejets :

- présentés par l'exploitant dans le DDAE
- aux limites données dans l'arrêté ministériel du 25/07/97 pour les moteurs (installations à déclaration - article 6.2.6-2⁹),
- à l'arrêté préfectoral du 24/09/2007 concernant le PPA (pas applicable aux moteurs. Partie II)
- aux prescriptions déjà imposées par arrêté préfectoral sur un site similaire IPPC sur Paris Petite Couronne.

Les valeurs retenues dans le projet d'AP sont indiquées en dernière ligne de ce tableau (Cf. article 3.2.4)

mg/m ³	poussières	NOx	COV	SO2	CO	Autres
DDAE	50	1700	/	160	300	HC 150
AM 25/07/97 (installations à déclaration)	100	1500 => 2000 si moins de 500 h/an	150	160	650	
AP PPA 24/09/07	50	200		170		
Autre site IPPC avec même type d'activité et imposition AP de 2002. (DLR)	100	2000	/	3000	650	/
Proposition AP SODEARIF	50	1700	150	160	300	fonction flux : Métaux : 20 HAP : 0,1

L'exploitant évoque dans son dossier que la hauteur des cheminées de rejets sera supérieure à 13 m, ce point à été complété au stade du projet de réglementation. En effet les cheminées des groupes électrogènes seront situées à une hauteur de 24 mètres par rapport au sol. Cette hauteur est constituée par le bâtiment dont la terrasse est située à 18 m, le haut des conteneurs de groupe électrogène est situé à 23 m et les cheminées les dépasseront d'un mètre.

Il n'est pas mis en place de tour aéroréfrigérante. Le site ne génère pas d'odeur.

Bruits et vibrations

Le site est implanté en zone présentant un fond sonore important (voies ferrées et activités industrielles à proximité). Une campagne de mesures a été réalisée en janvier 2008 sur 24 heures en continu sur le site en limite de propriété 5 points). Il n'y a pas de Zone à Émergence Réglementé à proximité.

Les groupes électrogènes seront installés dans des conteneurs dédiés insonorisés.

Les groupes froids sont positionnés sur des supports anti-vibration implantés derrière une remontée en vantelle de la façade..

→ *Nous proposons d'imposer dans l'arrêté préfectoral des mesures de bruit dans les 6 mois après la mise en service (Cf article 6.2.3)*

Transport

L'impact est négligeable.

Déchets

Les types, codes, et modes de traitement des déchets sont précisés dans le DDAE, la quantité totale estimée étant faible.

Consommation d'énergie

Une étude spécifique d'application des MTD pour l'utilisation rationnelle de l'énergie a été réalisée (annexe 4 et 5 de la partie 2). Cette étude a été jugée recevable.

Santé

Il n'y a pas de risque sanitaire particulier pour les tiers.

Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Des études spécifiques ont été réalisées par l'exploitant concernant le respect des MTD pour les grandes installations de combustion, les systèmes de refroidissement industriel et l'efficacité énergétique (annexe 4 et 5 de la partie 2).

2.6 Les risques et moyens de prévention

Risque naturels

Une étude foudre a été réalisée par Bureau Veritas (11/09/2009) conformément à l'arrêté du 15/01/2008 selon la norme NF EN 62305-2 (§ 2.2.2 de la partie 3 étude de dangers).

→ *Nous proposons d'imposer dans l'arrêté préfectoral la réalisation d'une étude foudre de conformité dans un délai de 6 mois après la mise en service de l'installation. (Cf article 7.2.4)*

Risques liés à l'activité

Aucun des sites implantés à proximité n'est considéré comme présentant un risque.

Dans le DDAE les principaux risques étudiés sont l'incendie des groupes électrogènes, d'une salle serveur, de la zone de dépotage fuel ou une pollution par fuite de fioul, par les eaux d'extinction ou encore une fuite de fluide frigorigène. Avec la prise en compte des mesures préventives, ces risques sont considérés comme des risques moindres selon les critères d'évaluation du ministère en charge de l'environnement.

2.7 La notice d'hygiène et sécurité du personnel

Pas de commentaire spécifique.

2.8 Les conditions de remise en état proposées

L'installation n'est pas implantée sur un site nouveau et les avis du maire et du propriétaire ne sont pas requis conformément à l'article R 512-6 I 7° du code de l'environnement. Les conditions de remise en état sont décrites à la fin de la partie étude d'impact.

2.9 Les garanties financières

Non concerné

2.10 Les demandes de servitudes d'utilité publique et les périmètres associés

Non concerné

2.11 Investissements liés à la protection de l'environnement

Le montant prévisible d'investissements liés à la protection de l'environnement est de 3,240 millions d'euros.

3. LA TIERCE EXPERTISE

Non concerné

4. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Les avis des services

Les services techniques ont été consultés par courrier de la Préfecture du 21/04/2010. Les avis reçus sont résumés dans le tableau ci-après.

Service	Dates		Avis	Prescriptions complémentaires/commentaires
	Envoi	Réponse		
Direction Départementale de l'Equipement				
Service Environnement et urbanisme réglementaire		22/06/2010	Pas d'observation	
Direction de l'eau et de l'assainissement		27/05/2010	Avis favorable sous réserve	Avis conditionné à la fourniture d'un plan situant les équipements mentionnés au projet (séparateurs hydrocarbure, vannes et ouvrages assainissement) intégré à l'AP art 4.2.2
Brigade des sapeurs Pompiers de Paris	non précisé sur documents fournis	17/06/2010	Avis favorable avec 5 prescriptions proposées	La BSPP demande le respect de 5 prescriptions. Toutes les prescriptions sont intégrées dans le projet d'AP, -installer des RIA -installer un système d'extinction automatique -installer une plaque indicatrice près des dispositifs de commande et de coupure -repérer les conduits contenant des fluides -disposer au niveau de l'aire de dépôtage de moyens d'extinction appropriés.
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt		27/04/2010	Pas d'observation	/
Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie		30/04/2010	Aucune prescription	/
Direction Départementale des Affaires sanitaires et sociales		31/05/2010	Avis favorable	/

4.2 Les avis des conseils municipaux

Commune	Dates		Avis	Prescriptions complémentaires/commentaires
	Envoi	Réponse		
Conseil de Paris	non précisé sur	délibération des 7-8 juin	Demande des compléments	Le projet de délibération demande que l'exploitant complète son étude d'impact sur

	documents fournis	2010		l'état initial vis-à-vis de la biodiversité et le dossier sur les systèmes de dépollution des fumées des groupes électrogènes et l'utilisation rationnelle de l'énergie. →Le site est existant et il n'y a pas de modification de l'état initial au regard de la biodiversité →les aspects dépollution et choix énergétiques sont traités via les références aux meilleures technologies disponibles (annexe 4 du dossier)
Aubervilliers		Délibération du 20/05/2010	Avis favorable	/
Bobigny		Délibération du 24/06/2010	Avis favorable	/
La Courneuve		Délibération du 20/05/2010	Avis favorable	/
Les Lilas		Délibération du 19/05/2010	Avis favorable	/
Romainville		Délibération du 26/05/2010	Avis favorable	/

4.3 L'avis du CHSCT

Il n'existe pas encore de CHSCT sur le site.

4.4 L'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 25/03/2010 et s'est déroulée du 3 mai au 4 juin 2010 sur les communes de (rayon de 3km).

- Département 93 : Aubervilliers, Bagnolet, Bobigny, Drancy, La Courneuve, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-Le-Sec, Pantin, Romainville

- Paris : arrondissements XIX et XX.

L'information du public a été réalisée :

- Par voie d'affichage dans les communes concernées et à proximité du site.
- Dans le cadre de la parution des annonces légales dans les pages des Annonces des Echos d'Île-de-France du 01/04/2010, et de l'humanité du 12/04/2010.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux de la mairie de Pantin, aux jours et heures fixées par l'arrêté préfectoral du 25/03/2010, les 3, 11, 19, 29 mai et 4 juin 2010. Aucune visite ni annotation n'a été enregistrée durant toute la période de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport au Préfet le 15/07/2010 (reçu en préfecture le 21/07/2010).

A l'issue de l'enquête publique, le Procès Verbal réglementaire a été adressé au pétitionnaire le 14/06/2010.

4.5 Le mémoire en réponse du demandeur

Le procès verbal des observations ne comporte que les observations du commissaire enquêteur en l'absence de remarques du public. Il a été transmis à l'exploitant le 14/06/2010 et comportait plusieurs questions axées principalement sur les aspects de précisions techniques telles que l'importance de l'hygrométrie vis-à-vis du risque foudre, sur le devenir des eaux de toitures, la possibilité de tester les détecteur de fuite des cuves enterrées, d'une manière générale la gestion de l'énergie, sur la hauteur des flammes estimée par le modèle de calcul. Le mémoire en réponse de l'exploitant aux remarques du commissaire-enquêteur a été transmis le 21/06/2010. L'exploitant a répondu à chaque question.

4.6 Les conclusions du commissaire enquêteur

Après examen du dossier et analyse des réponses apportées par l'exploitant, le commissaire-enquêteur M a donné un **avis favorable** à la demande d'autorisation en soulignant l'importance socio-économique du projet et en notant que les quelques défauts restant, à son avis au dossier, étaient contrebalancés par les nombreux points positifs.

5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

5.1 Statut administratif des installations du site

Le site était anciennement exploité sous les rubriques 206.A.1.a (D) parc de stationnement aérien (Rubrique supprimée de la nomenclature depuis le décret n°2006 – 646 du 31/05/2006) et 1180.1 (D) pour 4 transformateurs PCB (D. du 29/07/1986) qui ont été enlevés. Il est à l'arrêt depuis le début des années 2000.

5.2 Situation des installations en exploitation

non concerné

5.3 Inventaire des textes en vigueur

(Voir article 1.9 de la proposition d'arrêté préfectoral)

Le site étant autorisé au titre de la rubrique R2910 pour une puissance supérieure à 50 MW, il doit réaliser la déclaration annuelle conformément à l'arrêté du 31/01/2008. Par contre, étant donné que les installations R2910 sont des installations de secours, il n'est pas soumis à l'arrêté du 31/03/2008 concernant les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, étant un site IPPC, il doit réaliser un bilan de fonctionnement.

5.4 Évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

Le dossier n'a pas donné lieu à des évolutions depuis son dépôt recevable de février 2010.

5.5 Analyse de toutes les questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés: Désenfumage des locaux

Par mail du 12/11/2010, la société SODEARIF, a porté à la connaissance de l'inspection un courrier de la Préfecture de Police de Paris concernant un avis technique du laboratoire central à propos de la nécessité d'un désenfumage dans des locaux informatique avec extinction au gaz Inergen. Cet avis constate que le désenfumage dans ce cas serait plutôt contre productif et dispense la société de les aménager. La SODEARIF demande à bénéficier de cette décision.

Le choix du système d'extinction n'est actuellement pas finalisé et dépend de la société qui sera hébergée.

→Le libellé de l'arrêté prévoit qu'en cas d'installation d'une extinction par gaz neutre les salles informatiques de plus de 300 m² pourront ne pas être désenfumées.

5.6 Modalités de prévention des risques

Les modalités de prévention des risques sont décrites dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

6. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe de ce rapport reprend la structure de l'arrêté préfectoral cadre et est complété des éléments issus du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) et des textes réglementaires applicables. Ce projet a été communiqué à l'exploitant par du 02/11/2010.

7. CONCLUSION

L'inspection propose de soumettre au CODERST les prescriptions fournies en annexe du présent rapport, qui visent à définir les conditions dans lesquelles l'exploitant est autorisé à faire fonctionner ses installations.

PJ : Proposition d'arrêté préfectoral

<i>Rédacteur</i>	<i>Vérificateur</i>	<i>Approbateur</i>
L'inspecteur des installations classées	L'adjointe au chef de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis	Pour le directeur et par délégation L'adjointe au chef de l'unité territoriale 93
signé	signé	signé

